

Département du GARD
Arrondissement de Nîmes
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Sécurité et Police Municipale
Domaine libertés publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2025-09-1290

Objet : réglementation du stationnement payant sur la commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Conformément à la délibération 127/2018 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la zone de stationnement payant sur la commune de Bagnols-sur-Cèze,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux abonnements,

Considérant que cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2025-03-410 du 19 mars 2025.

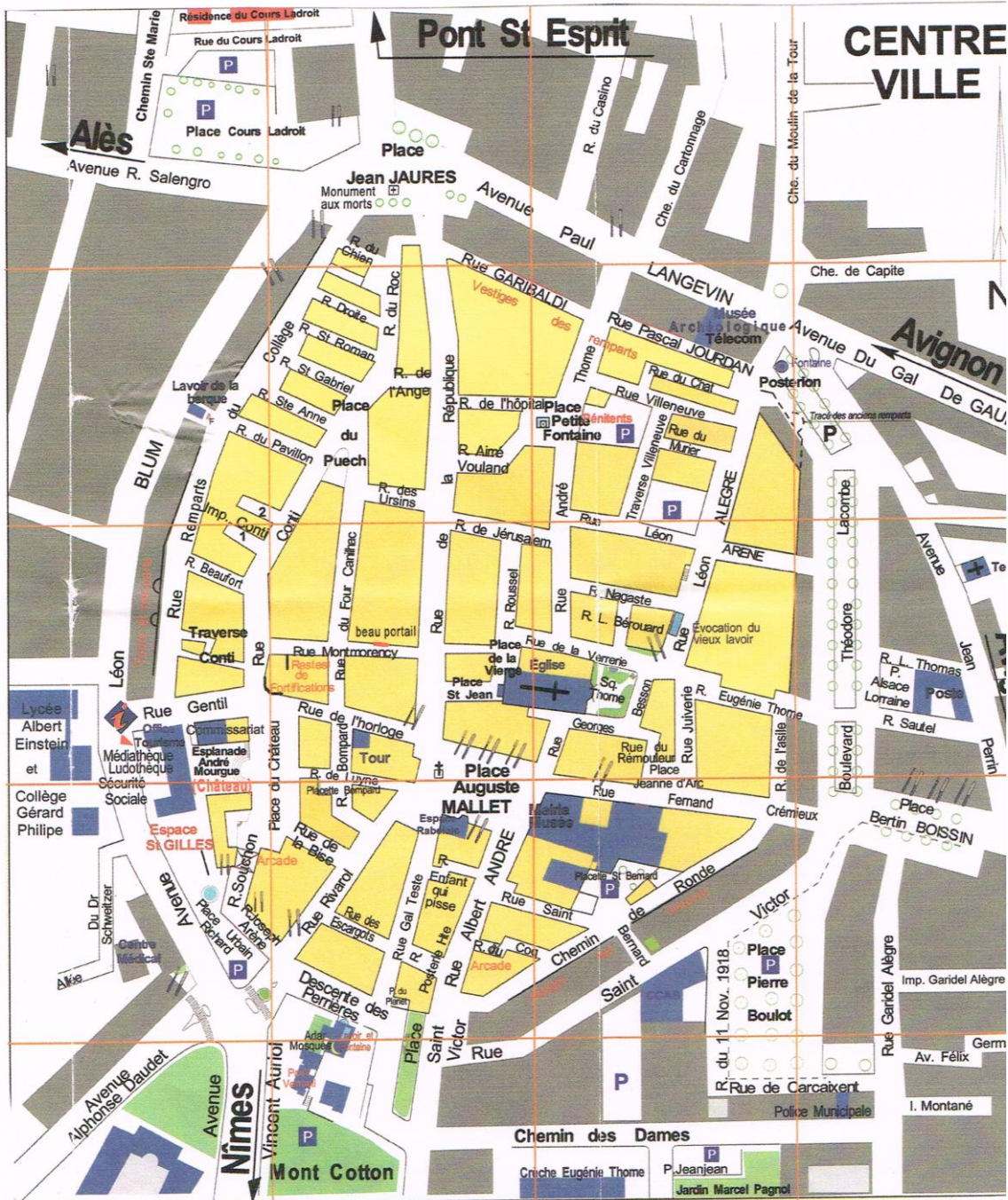
ARRETE

Article 1 : Délimitation de la zone de stationnement payant

Une zone de stationnement payant est créée sur la commune de Bagnols-sur-Cèze aux emplacements suivants :

- Rue Louis-Thomas,
- Avenue Jean-Perrin,
- Boulevard Théodore-Lacombe,
- Place du Posterlon,
- Jardins des Pénitents,
- Place des Teinturiers,
- Rue Léon-Alègre,
- Place du Château,
- Place Urbain-Richard,
- Place Saint-Victor,
- Rue André-Thome (2 places face au n°23 et 27),
- Place Alsace Lorraine (4 places devant la Poste).

Plan de la zone de stationnement payant



Article 2 : Jours et Horaires

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 18 h 00.

Mercredi de 14 h 30 à 18 h 00.

À l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale de stationnement autorisé est de 7 heures.

Article 3 : Redevances

- Forfait post stationnement 30,00 €
(minoré à 15,00 € s'il est payé dans les 72 heures suivant la verbalisation)
- Tarifs horaires :

1 heure	0,50 €
2 heures	1,00 €
3 heures	2,00 €
3 heures ½	3,00 €
4 heures	5,00 €
5 heures	10,00 €
6 heures	15,00 €
7 heures	30,00 €
- Abonnements mensuels :
 - Abonnements résidents :
 - 1^{er} abonnement 20 €
 - 2^{ème} abonnement 10 €
 - Abonnements pour les professionnels de santé disposant d'un caducée :
 - 1 abonnement 40 €
 - Abonnements pour les professionnels mobiles :
 - 1 abonnement 40 €

Article 4 : Dispositions relatives aux abonnements

. Peuvent bénéficier d'un abonnement résident, les habitants du secteur intramuros du centre-ville délimité par :

- la place Jean-Jaurès
- l'avenue Paul-Langevin
- l'avenue Jean-Perrin,
- la place Bertin-Boissin
- la rue Saint-Victor
- la descente des Perrières
- l'avenue Léon-Blum

L'enregistrement de ces abonnés se fait sur présentation :

- d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - du certificat d'immatriculation du véhicule au nom et adresse du demandeur.
- Ces abonnés peuvent bénéficier de 2 abonnements par foyer.

Les résidents qui possèdent un véhicule en leasing, en location ou en prêt d'une durée minimum d'un mois, doivent fournir le contrat de location ou de prêt à leur nom en complément des justificatifs demandés.

Peuvent bénéficier d'un abonnement caducée les professionnels de santé bagnolais (médecins, infirmiers, ...) titulaires d'un caducée.

L'enregistrement de ces abonnés se fait sur présentation :

- du caducée de l'année en cours,
- du certificat d'immatriculation.

Ces abonnés ne peuvent bénéficier que d'un seul abonnement.

Peuvent bénéficier d'un abonnement professionnels mobiles les professionnels bagnolais artisans et commerçants, pour leurs interventions liées à l'urgence, aux réparations, livraisons, visites immobilières ou dépannages rapides d'une durée inférieure à 7 heures.

Les codes NAF concernés sont :

- 453AA : installation d'antennes,
- 4322B : installation/entretien de climatisation et chaufferie – installation de chauffage individuel – entretien des chaudières domestiques,
- 4332A : menuiserie bois et matières plastiques,
- 4332B : métallerie serrurerie,
- 4334Z : miroiterie de bâtiment vitrerie,
- 4391B : travaux de couverture et de plomberie étanchéité,
- 4399C : travaux de maçonnerie générale,
- 4776Z : commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé,
- 9511Z : réparation de matériel informatique,
- 4110A à 4110D et 6820A à 6820B : activités immobilières,
- 9522Z : réparations d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin.

L'enregistrement de ces abonnés se fait sur présentation :

- du certificat d'immatriculation au nom et à l'adresse de l'entreprise ou du professionnel,
- d'un extrait K-Bis/répertoire des métiers ou tout autre document justifiant de l'activité exercée, de moins de 3 mois.

Ces abonnés ne peuvent bénéficier que d'un seul abonnement.

Peuvent bénéficier d'un abonnement résident, les agents du commissariat de la Police Nationale.

Ces abonnés pourront bénéficier d'un abonnement au tarif « 1er abonnement résident » sur présentation :

- d'une carte professionnelle,
- du certificat d'immatriculation.

Ces abonnés ne peuvent bénéficier que d'un seul abonnement.

Tous les abonnements quel qu'en soit le motif, sont valables pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) et doivent faire l'objet d'un renouvellement annuel.

Le dossier de demande d'abonnement est à déposer à la Police Municipale ou à transmettre par email à l'adresse stationnement.payant@bagnolssurceze.fr.

Article 5 : Gratuité

Soixante minutes de gratuité sont accordées par journée pour tout utilisateur.

Les personnes en situation de handicap ou accompagnées d'une tierce personne titulaires de la carte de mobilité inclusion ou GIG-GIC seront exonérées de la redevance (selon la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015).

La durée de stationnement est limitée à 12h00 consécutives.

En application des dispositions de l'article L 2213-6 du CGCT et la délibération du Comité Syndical du SMEG du 8 février 2018 approuvant la signature d'une convention Disque Vert avec l'Association des véhicules écologiques AVE, peuvent bénéficier d'une gratuité les véhicules écologiques suivants :

- les véhicules GNV,
- les véhicules électriques,
- les véhicules hybrides,
- les véhicules flexfuel E85,
- les véhicules de moins de 3 mètres, émettant moins de 100g/km de CO², munis d'un certificat d'immatriculation,
- les véhicules GPL,
- les véhicules utilisés en autopartage dûment identifiés.

Pour bénéficier d'une gratuité de 2 heures les véhicules devront être munis d'un disque de contrôle de la durée de stationnement vert et d'une vignette verte adhésive délivrée lors de son enregistrement mentionnant le numéro d'immatriculation du véhicule concerné.

Article 6 : Responsabilité

Le stationnement sur les emplacements matérialisés du présent arrêté, dans les voies citées à l'article 1 se fait aux risques et périls du propriétaire du véhicule. Les taxes acquittées ne pourront en aucun cas être considérées comme un droit de gardiennage. La ville décline toute responsabilité en cas de vol ou incident.

Article 7 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 8 : La présente autorisation n'est accordée qu'à titre précaire et ne constitue qu'une pure tolérance sous réserve des droits des tiers. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou en partie lorsque l'administration municipale le jugera utile à l'intérêt public. Le permissionnaire est tenu de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une quelconque indemnité.

Le Commandant de Police nationale, Monsieur le Chef du service Sécurité et Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
Le 29 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

